



**Sandrine Martin-Grand**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
en charge de l'équité territoriale  
Conseillère départementale  
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Eric Morel  
Maire de Trept  
1 place de la Mairie  
38460 TREPT

Grenoble, le 22 AOUT 2025

Dossier suivi par : Patrice Perret  
Service aménagement Haut-Rhône dauphinois  
THR – Tél 04 74 18 66 14

Dossier suivi par : Marie Champion  
Service collectivités locales et partenariats  
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21  
Réf : 2025-DDEV-363

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trept, arrêté par votre Conseil municipal le 24 juin 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

**Mobilités**

La commune est traversée par les routes départementales RD54 et RD517. Ces voiries départementales sont mentionnées dans le rapport de présentation, sans toutefois mentionner davantage d'informations, notamment les données sur le trafic. Il conviendrait de le compléter à l'aide des données transmises dans le porter à connaissance fourni par le Département en 2023 dès le lancement de la procédure de révision du PLU.

Au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Zone UI du Courné », le PLU identifie le projet de réorganisation du site avec notamment le déplacement de la voie communale. Ce projet a déjà fait l'objet d'une prescription des services du Département lors de la réunion d'examen conjoint sur la déclaration de projet de mise en compatibilité en début d'année 2025.

L'Emplacement réservé (ER n°1) tel qu'il apparaît est compatible avec le projet de voirie sur lequel la commune, l'intercommunalité, l'entreprise MTB et le Département se sont accordés. Le PLU devrait néanmoins faire figurer le déplacement de la piste cyclable intercommunale lié au projet (voie verte reliant Cremieu à Arandon-Passins). Il est également fait mention d'un carrefour tourne-à-gauche depuis la RD54 dont la localisation n'est pas compatible avec le projet de carrefour d'accès au site MTB. Le projet concerté porte sur la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD54.

Par ailleurs, la branche du projet de carrefour giratoire qui dessert le site industriel croise la future zone naturelle de compensation qui sera implantée en périphérie du site MTB dans le cadre de son projet de développement (mentionnée corridor écologique). Pour être compatible avec le projet, il serait nécessaire d'interrompre cette zone et permettre ainsi la réalisation de l'accès au site MTB.

Il est important de noter que le principe de déviation du centre-bourg entre la RD517 et la RD54 n'est pas exposé dans le rapport de présentation et les éventuelles incidences ne peuvent donc pas être analysées. Le Département prend acte de l'indication par la Commune dans son projet de modification du PLU du contournement du centre-bourg (liaison routière entre la RD517 et la RD54), mais ne s'est pas positionné sur la maîtrise d'ouvrage relevant de cette infrastructure.

L'ER n°3 relatif à la création d'une voie de desserte des équipements publics du bourg-centre depuis la RD54 semble mal positionné. En effet, le règlement graphique a mal positionné la voirie, qui ne correspond pas au cadastre actuel. Un passage piéton aménagé se trouve en forte proximité, mais le tracé de l'ER n°3 semble en déconnexion. Il convient de clarifier les emprises nécessaires au projet et de préciser les aménagements susceptibles d'impacter la RD54.

De manière générale, le Département demande d'être associé tout au long de l'avancement des études relatives aux aménagements envisagés aux abords des RD517 et RD54, et devra être associé à tous projets et travaux aux abords de ces voies. Il convient de rappeler la nécessité de :

- le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- conserver les capacités des routes départementales ;
- respecter le référentiel départemental des aménagements de sécurité routière.

Concernant les voies cyclables, le PLU expose bien la voie verte reliant Crémieu à Arandon-Passins, et inscrit l'objectif d'aménager des voies piétonnes et cyclables entre cette voie verte et les pôles de la commune. Le règlement graphique ne présente pas les enjeux de connexion et les projets d'itinéraires. Il conviendrait de compléter le rapport de présentation sur les modalités de mise en œuvre de ces projets d'itinéraires afin d'exposer un principe général de maillage cyclable communal.

### ***Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)***

Le rapport de présentation identifie le réseau PDIPR. Le PADD affiche un objectif de « soutenir l'attrait touristique de Trept » sans toutefois mentionner la valorisation des chemins de randonnée.

### ***Action sociale***

Le Programme local de l'habitat (PLH) a précisé des objectifs de production de logements sociaux pour la commune : 14 logements sur 6 ans (2019-2024), et une soixantaine à horizon 2036.

Le rapport de présentation pourrait préciser le nombre de logements sociaux réalisés sur la période 2019-2024 du PLH afin d'avoir un bilan quantitatif, tout en qualifiant le parc (mixité sociale, diversification des formes d'habitat...). Il en est de même pour le PADD qui fixe un objectif quantitatif uniquement sans préciser les typologies et les publics ciblés.

Au total, sur les 55 logements prévus dans les OAP à vocation résidentielle, seulement 12 logements sociaux sont prévus. Avec les 18 logements sociaux existants, les objectifs du PLH ne sont pas atteints.

Par ailleurs, la Commune a bien pris en compte le défi du vieillissement de la population avec comme enjeu le maintien de personnes âgées dans des logements plus adaptés, plus petits. Ces exigences de diversification des formes de logements sont satisfaisantes et répondent au besoin au regard du vieillissement annoncé de la population. Il conviendrait de compléter ces exigences au sein des OAP.

### **Réglementation des boisements**

La commune de Trept est dotée d'une réglementation des boisements qu'il convient de mentionner dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale. Conformément à la législation en vigueur, celle-ci doit être annexée au PLU (arrêté et cartographie correspondante).

### **Espaces naturels sensibles (ENS)**

Le PLU présente bien les 3 ENS locaux dans les documents du PLU. Pour autant, le règlement écrit doit être modifié afin d'autoriser explicitement dans les zones Nre et Are, les activités, travaux, installations, aménagements et ouvrages, dont les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'accueil du public (sentiers botaniques, aires d'observation...) et aux activités scientifiques (observations du milieu).

### **Trame verte et bleue**

Les données relatives aux milieux naturels et aux corridors ont été identifiées mais pas affinées à l'échelle communale. Il pourrait être opportun de synthétiser les données dans une carte d'ensemble des fonctionnalités écologiques.

Le règlement graphique identifie plusieurs trames de protection. La trame « haie à préserver » ne recouvre qu'une partie du maillage bocager et omet la ripisylve des cours d'eau et ruisseaux de la Verne et de la Seyne. La trame « secteur de corridor à préserver » protège uniquement les éléments boisés et n'interdit pas les constructions, installations, ouvrages ou clôtures susceptibles d'entraver le passage de la faune. Il conviendrait de compléter l'état initial de l'environnement et d'adapter les règlements écrit et graphique sur ces points.

### **Très Haut Débit**

Le PLU pourrait faire mention de l'amélioration des communications numériques dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme cela est exigé par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme. Il convient également de modifier le rapport de présentation sur ce sujet, ainsi que le règlement écrit afin qu'il impose le raccordement au Très Haut Débit des nouvelles constructions.

**Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.**

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Sandrine Martin-Grand